

L'ONU suit les progrès accomplis dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

Lors de sa 64^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a abordé les conclusions du Rapport de mi-parcours élaboré par le Secrétaire Général sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Des agences des Nations Unies, des ONG et des États ont contribué aux résultats de ce rapport.

Parmi les buts et les objectifs de cette deuxième Décennie, figurent:

- la promotion de la non-discrimination et de l'intégration, ainsi que de
- la participation pleine et entière des peuples autochtones,
- la redéfinition de politiques de développement appropriées sur le plan culturel,
- l'adoption de politiques et de programmes axés sur le développement des peuples autochtones,
- la mise en place de solides mécanismes de suivi et
- le renfort du système de responsabilisation à tous les niveaux.

Au cours de la première Décennie (1995-2004), les peuples autochtones n'avaient réussi à influencer les politiques des Nations Unies qu'en de rares occasions, raison pour laquelle la deuxième Décennie (2005-2014) a été établie. Le rapport à mi-parcours reconnaît l'importance majeure de l'adoption, en 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la considère comme l'un plus grands progrès en date, mais constate également qu'un écart important subsiste entre la volonté politique et la réalisation concrète des objectifs de la deuxième Décennie. Selon le rapport, il faut agir davantage.

Le rapport constate également des progrès sur le plan de la défense de l'égalité des peuples autochtones. Certaines organisations ont élaboré et lancé des politiques institutionnelles spécifiques pour les peuples autochtones. Le système des Nations Unies et certains États ont entamé un dialogue autour du concept de développement lié à la culture et à l'identité, auquel l'Instance permanente sur les questions autochtones a considérablement contribué dans sa neuvième session. À l'échelle nationale, l'adoption d'approches adaptées du point de vue culturel s'est produite principalement dans les secteurs de l'éducation et de la santé, mais certains pays, tels que l'Équateur et la Bolivie, ont été plus loin et se sont engagés dans une redéfinition du concept de développement. La question capitale du consentement préalable libre et éclairé et de sa mise en œuvre complète reste à résoudre tant sur le plan national qu'international.

Au sein du système des Nations Unies, on a assisté à une certaine prise de conscience institutionnelle des problèmes touchant les peuples autochtones grâce à l'établissement de groupes de travail spéciaux et à l'intégration des questions autochtones dans les processus des bilans communs de pays, avec notamment la

publication en 2008 des Lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux peuples autochtones.

Le rapport exhorte les États à la mise en œuvre effective de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, à reconnaître les peuples autochtones dans leur pays et à établir un cadre législatif et des politiques nationales sur les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, ainsi qu'à financer davantage les programmes traitant des questions autochtones, dans l'optique d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'aller au-delà de ce but.

Source : <http://www.culturalsurvival.org/news/none/un-tracks-progress-second-international-decade-world-s-indigenous-people>